

Charte de

Prévention des Risques Routiers



La sécurité au travail est une priorité absolue. Elle relève de la responsabilité sociale de l'entreprise, qui se doit d'assurer l'intégrité physique de ses salariés.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la prévention du risque routier qui se doit d'être un axe fort de la politique de sécurité des entreprises.

Des actions rigoureuses doivent être mises en œuvre dans tous les établissements pour réduire les risques d'accident de circulation.

Cette charte renforce l'engagement en faveur de la sécurité routière au travail. Elle définit les principes à respecter pour prévenir le risque routier des salariés. Elle vise également à les sensibiliser aux règles d'utilisation de véhicules dans le cadre de missions professionnelles ou lors du trajet entre le domicile et le lieu de travail mais aussi donne les règles élémentaires à respecter en tant que piéton.

Cette charte est accompagnée d'un plan d'actions qui sera déployé dans toutes les entreprises signataires.

Port Louis, Juin 2017

Les engagements de l'Etat

- Mettre en place un plan de communication visant à promouvoir les Plan de Prévention des Risques Routiers (PPRR) et favoriser la création de « Clubs Entreprise » ainsi que la mobilisation des organisations professionnelles autour de la problématique Sécurité Routière
- Impliquer tous les services de l'Etat, aux côtés des entreprises privées, sur l'objectif de réduction du nombre et de la gravité des accidents
- Mettre à disposition des entreprises des méthodes et outils pour le management du risque routier (formation, support de communication, adaptation du droit du travail et des régulations relatives aux transports publics, analyse de l'accidentologie)
- Mettre en place un Observatoire des accidents de trajet ou de missions et un schéma d'analyses pour en déterminer les causes
- Définir un plan de formation commun devant s'appliquer à tous les conducteurs professionnels en conduite défensive et en conduite économique
- Adopter de nouvelles dispositions permettant la mesure de l'aptitude médicale à la conduite des chauffeurs et conducteurs professionnels
- Initier une réflexion concertée sur les modes de déplacement pour le trajet domicile-travail
- Mettre à l'étude un plan de renforcement de la performance sur la maintenance des véhicules (entretien préventif) et la promotion des matériels et dispositifs de sécurité passive (ceinture de sécurité, éthylotests anti-démarrage, limiteurs de vitesse, boîtes noires, assistance de recul, bancs de contrôle)
- Faire adopter une disposition légale de prévention des accidents –audit de sécurité- pour tous les nouveaux projets routiers et pour tous les grands projets structurant (morcellements résidentiels, urbanisme commercial) ainsi que pour la mise en œuvre de diagnostics de sécurité routière pour toutes les infrastructures existantes
- Faire appliquer de nouveaux protocoles sur la prévention des accidents de la circulation pour tous les chantiers de travaux publics (signalisation, sécurité des travailleurs)
- Initier une concertation pour trouver un accord sur le plan de charge des camions (transport de marchandises, matériaux de construction, cannes,...)
- Initier une concertation sur la régulation et la sécurisation des transports de matières dangereuses

Les engagements de l'entreprise vis-à-vis des salariés :

➤ **Rationaliser les déplacements**

Chaque fois que cela est possible, les réunions à distance doivent être privilégiées. Afin d'éviter les déplacements, les salariés sont incités à utiliser les outils de communication mis à leur disposition.

➤ **Sensibiliser l'ensemble des salariés**

Afin d'améliorer les comportements individuels sur la route, l'entreprise communique activement auprès des salariés sur le risque routier.

➤ **Responsabiliser les managers face au risque routier**

○ **Apprécier l'opportunité d'un déplacement**

Avant de signer un ordre de mission ou de prêt de véhicule à titre professionnel, le manager, en tant que responsable, doit examiner l'opportunité du déplacement au regard de sa justification et des risques encourus.

○ **Informerses équipes sur le risque routier**

Chaque manager a la responsabilité de diffuser des messages de prévention portant notamment sur le risque routier et d'exiger leur application par ses collaborateurs. Il doit lui-même se montrer exemplaire dans l'application des principes de cette charte.

○ **Sanctionner en cas de non-respect des règles de prévention**

En application de la politique de prévention sécurité de l'entreprise, tout manquement aux règles de prévention, y compris celles relatives au comportement routier, peut faire l'objet d'une sanction.

En particulier, toute infraction grave au code de la route intervenue dans le cadre d'une mission fait l'objet d'une procédure de sanction disciplinaire.

➤ **Développer des plans de prévention**

Les postes font l'objet d'une évaluation des risques professionnels et de plans d'actions appropriés.

Les salariés dont le travail est de conduire des véhicules doivent impérativement être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et détenir une autorisation de conduite de véhicule remise par le chef d'établissement. Cette autorisation est délivrée à l'issue d'un stage de formation théorique et pratique et validée par une déclaration d'aptitude médicale.

► **Proposer aux salariés des moyens de transport sûrs et appropriés**

Lors des trajets entre domicile et lieu de travail

L'entreprise favorise l'usage des transports collectifs publics ou privés. Il informe les salariés de leur existence et participe aux frais de transport.

Lors des missions professionnelles

Lorsqu'un salarié doit effectuer un déplacement professionnel, un véhicule adapté à la nature du trajet, à la mission et au nombre de passagers est mis à sa disposition en fonction des disponibilités du parc de véhicules.

Le parc des véhicules de service est récent, régulièrement entretenu et contrôlé, garantissant aux salariés en mission une sécurité optimale.

Lors des déplacements routiers, toute consommation d'alcool est interdite.

► **Former et responsabiliser les salariés les plus exposés au risque routier**

En fonction de leur fréquence d'exposition au risque routier, les salariés reçoivent des formations visant à améliorer leur comportement au volant.

Il est proposé aux salariés dits « grands rouleurs » des formations adaptées aux risques qu'ils peuvent rencontrer lors de leurs missions.

Les obligations du salarié

Par cette charte, il est rappelé que le salarié amené à utiliser un véhicule d'entreprise, à titre professionnel ou à titre de prêt privé, a :

Une obligation de respect :

- du code de la route, à l'occasion de chacun de ses déplacements,
- des signalisations internes et des règlements propres à chaque établissement,
- du paiement des éventuelles amendes contractées lors de la conduite d'un véhicule de l'entreprise, dans le cadre professionnel ou privé.